

Au-delà des exclusions, voici QUELQUES POINTS à étudier pour choisir son contrat de prévoyance.

· **Préférez la définition suivante** : « *L'indemnité journalière est versée à condition que vous êtes incapable d'exercer **VOTRE** activité professionnelle* » au lieu « *d'**UNE** activité professionnelle* ».
Cela vous évitera d'être classé en reprise partielle dans un grand nombre de cas et de ne percevoir qu'une journalière indemnité réduite voire nulle dans certains contrats.

· **Préférez une garantie FORFAITAIRE** car si elle est INDEMNITAIRE cela implique que vous risquez de devoir justifier :

1. qu'il y a bien une perte de revenu consécutif à votre arrêt. (Imaginez une augmentation du chiffre d'affaires malgré votre absence !)
2. que votre revenu avant cet arrêt (net d'impôts et de MSA-RSI) qui était supérieur ou égal à la somme de l'indemnité d'assurance à recevoir + celle du régime obligatoire (MSA ou RSI).

A défaut l'indemnisation pourrait être réduite voire refusée

Vérifiez par ailleurs, qu'il y a bien le versement de l'indemnité en cas de mi-temps thérapeutique.

· **Rente d'invalidité : exigez le T/66 ou 3T/2**

La rente annuelle assurée est versée totalement en cas d'invalidité totale. Il faut alors que l'invalidité soit évaluée à 66%.

La mention T/66 signifie donc qu'à partir de 66% d'invalidité, une personne en situation d'invalidité touche logiquement 100% de la rente prévue.

Attention, un certain nombre de contrats proposent eux des T/100. Dans ce cas à 33% d'invalidité, l'assuré ne toucherait que 33% de l'indemnité au lieu de 50% avec T/66

D'autres prévoient T-33/33. Alors avec 40% d'invalidité l'assuré ne percevrait que 21% de la rente au lieu de 60% T/66 ! (durant toute l'invalidité jusqu'à l'âge de la retraite)

· **Choisissez un contrat adapté aux nouvelles conditions d'âge légal de départ en retraite.**

Le versement de prestations jusqu'à l'âge de 67 ans en cas d'invalidité professionnelle est nécessaire compte tenu des évolutions réglementaires.

· **Soyez attentif aux exclusions proposées par l'assureur**

Une grande partie des affections invalidantes est d'origine psychique ou disco vertébrale. Exigez d'être couvert face à ces aléas.

Ajustement des évènements familiaux

Possibilité d'augmenter sa garantie décès de 30% (maxi 150.000 €) sans questionnaire médical suite à l'un des évènements suivants :

Mariage, naissance début d'études supérieures, décès du conjoint, achat de la résidence principale